

l'amendement est vide de sens, rédigé d'une manière inintelligible et par conséquent impropre à être incorporé dans une loi, parce que le bill pourvoit déjà amplement à tout objet de la commission auquel pourrait se rapporter une partie quelconque de cet amendement, je demande à la Chambre de persister dans son refus d'accepter l'amendement du Sénat et de déclarer que le Gouvernement s'en tient à la décision prise samedi dernier. J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Monk :

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que cette Chambre, après avoir de nouveau délibéré sur le message du Sénat concernant le bill (n° 88) pourvoyant à l'institution d'une commission du tarif, déclare s'en tenir au message déjà envoyé à Leurs Honneurs concernant ledit bill, le trentième jour du mois de mars dernier.

Sir WILFRID LAURIER: C'est un vieux dicton qui dit qu'il n'est de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir et, à en juger par le discours de mon honorable ami (M. White), que j'ai écouté attentivement, on pourrait le croire affligé de cette sorte de cécité. Il ne veut pas voir. J'ai écouté, comme je viens de le dire, chacune des paroles qu'il a prononcées et il ne m'accusera certainement pas de ne pas lui rendre justice, si je dis que les trois quarts de ses critiques ne portent que sur la manière dont l'amendement du Sénat est rédigé. Il prétend que cet amendement est inintelligible et n'est pas rédigé comme il devrait l'être. Quant aux mérites même de l'amendement, il en dit très peu de chose. S'il désire avoir un amendement mieux rédigé, si celui du Sénat ne lui paraît pas assez clair, il lui est très facile de le rédiger autrement. Les règlements de cette Chambre lui indiquent un recours dans les cas de cette nature. Il peut demander une conférence entre le Sénat et la Chambre et faire modifier la rédaction de l'amendement. Mais l'honorable ministre refuse de demander une conférence. Il fait savoir au Sénat qu'il n'en demandera pas. Cette conférence peut être demandée par l'un ou l'autre parti, du moins c'est ainsi que j'ai toujours interprété le règlement. A maintes et maintes reprises, dans le passé, nous avons eu des conférences avec le Sénat, quand un différend surgissait entre les deux Chambres. L'honorable ministre aurait donc pu parfaitement demander une conférence. Mais il préfère dire: Non, nous repoussons cet amendement parce qu'il n'est pas assez grammatical, parce que sa rédaction n'est pas assez parfaite.

M. WHITE (Leeds): L'honorable chef de l'opposition ne sait-il pas que dans la procédure constitutionnelle les messages ont remplacé les conférences, au sujet des bills? Je pourrais citer May. . .

M. WHITE (Leeds).

Sir WILFRID LAURIER: Je ne sais rien de semblable et j'en appelle à l'expérience des sessions passées. Je pourrais citer de nombreux exemples; en 1909 il y a eu une conférence avec le Sénat au sujet du bill concernant le repos dominical. Je pourrais citer beaucoup d'autres cas, mais celui-ci suffira. Va-t-on prétendre que lorsqu'il y a désaccord entre les deux Chambres, il n'existe pas de moyen d'en venir à une entente et de continuer la discussion? Il est de toute évidence, monsieur l'Orateur, que la conférence est le seul moyen à prendre. Je ne m'étonne pas que l'honorable ministre des Finances n'ait pas demandé de conférence. Cette résolution que nous avons entendue discuter pendant une demi-heure ne supporte pas une critique sérieuse. Il a répété une dizaine de fois qu'il ne comprenait pas de quelle augmentation il est question dans l'amendement du Sénat qui est ainsi conçu:

Mais, dans tous les cas où une demande d'augmentation est faite. . .

Il demande s'il ne s'agirait pas, par hasard, d'une augmentation de salaire. Une semblable remarque n'est pas digne de mon honorable ami. Voici un bill pourvoyant à l'institution d'une commission du tarif. L'objet du bill est l'étude des questions tarifaires et un enfant d'école comprendrait qu'il s'agit ici d'une augmentation dans le tarif. C'est de l'enfantillage que de recourir à de pareils arguments. Je comprends parfaitement et tout le monde comprend de quoi il s'agit quand il est dit dans cet amendement:

Mais, dans tous les cas où une demande d'augmentation est faite au Gouvernement, ce dernier doit, etc.

Chacun comprend que cela signifie un relèvement du tarif. C'est sérieusement que mon honorable ami vient nous dire—et il ne manque pas de gens pour le croire—qu'il ne sait pas ce que signifie le mot "augmentation", qui est employé là, et cependant, il n'est pas un seul homme ni un seul enfant en ce pays qui ne sache que là où il est question d'augmentation, c'est de l'augmentation du tarif qu'il s'agit. Que mon honorable ami ne tienne guère à discuter la question avec le Sénat, je ne m'en étonne pas, puisqu'on lui dirait immédiatement: Vous ne comprenez pas? Fort bien, nous allons nous exprimer plus clairement. Les autres arguments de mon honorable ami ont la même valeur.

Passons maintenant à la substance de son objection à l'amendement. Il s'agit ici d'une commission du tarif; or, l'amendement du Sénat porte que lorsqu'il sera demandé quelque augmentation du tarif, la commission devra non pas donner des conseils ni formuler des avis, mais tenir une enquête et faire un rapport sur